

PROCES-VERBAL

Conseil municipal du 11 janvier 2019

Présents :

C. RICHEL	R. MITHIEUX	C. LAMY	G. VAUSSENAT	F. PACCOUD	J. ROL
		C. QUOBEX		M. R. CHEMINAL	B. FORTIN
	S. NEGRELLO	J.P. PERRIN	C. MERMILLOD-BLONDIN		V. HACHET
C. DANEL	A. POËNSIN	M.C. LATHOUD	O. GRUMEL		

Absents représentés :

Monsieur Laurent CLARET donne pouvoir à Monsieur Roland MITHIEUX.
Madame Danielle ROMAGNOLI donne pouvoir à Madame Marie-Renée CHEMINAL.
Madame Geneviève DARVES-BLANC donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET.
Madame Hélène COCHET donne pouvoir à Madame Christelle MERMILLOD-BLONDIN.
Monsieur Frédéric MEYRIEUX donne pouvoir à Monsieur Jean-Philippe PERRIN.

Absent non représenté :

Monsieur Ludovic MOLIN.

Madame Camille LAMY a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire présente ses vœux pour 2019 au Conseil municipal et invite les conseillers à être présents lors de la cérémonie de présentation des vœux du Conseil municipal à la population, vendredi 18 janvier à 18h30.

1) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 30 novembre 2018

Le compte-rendu, transmis en annexe de la convocation, est approuvé à l'unanimité.

2) Débat d'orientations budgétaires pour 2019

Monsieur Roland MITHIEUX donne au Conseil municipal les principes généraux qui prévaudront à l'établissement du budget de l'exercice 2019.

Il indique que la commission des finances a proposé des orientations lors de la réunion du 7 janvier 2019.

Le Conseil municipal débat de ces orientations.

Mesdames Catherine DANEL, Marie-Christine LATHOUD, Odile GRUMEL et Monsieur Alain POËNSIN s'abstenant, le Conseil municipal prend acte à l'unanimité des suffrages exprimés de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019.

3) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges portant sur l'évolution de la compétence Voiries d'intérêt communautaire

Monsieur Roland MITHIEUX expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), tout nouveau transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

L'évaluation de la charge nette des transferts est réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Au cours de l'année 2018, la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises pour procéder à l'examen des charges transférées à Grand Chambéry.

La CLECT a rendu ses conclusions le 13 novembre 2018 sur le montant des charges transférées au titre de l'évolution de la compétence Voiries d'intérêt communautaire. Le rapport d'évaluation, adopté à l'unanimité par la CLECT en séance du 13 novembre 2018, est présenté au Conseil municipal par Monsieur Roland MITHIEUX, qui précise que l'évolution des charges transférées donnera lieu à une modification de l'attribution de compensation de chaque commune concernée en 2019.

Chaque conseil municipal doit dès lors se prononcer sur ce rapport transmis à chaque conseiller en annexe de la convocation.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-5,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole-Cœur des Bauges en date du 12 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de voiries,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Chambéry métropole-Cœur des Bauges en date du 9 janvier 2017, 23 mars 2017 et 25 octobre 2018 portant création et composition de la CLECT,

Vu l'avis favorable de la CLECT du 13 novembre 2018, donné à l'unanimité, sur le montant des charges transférées au titre de l'évolution de la compétence Voiries d'intérêt communautaire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 13 novembre 2018 portant sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'évolution de la compétence Voiries d'intérêt communautaire,
- de mandater Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Grand Chambéry.

4) Réhabilitation urbaine dans le quartier du Nant – Echange foncier

Madame Jacqueline ROL quitte la salle après avoir indiqué ne vouloir prendre part ni au débat ni au vote sur cette question.

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL), pour le compte de la Commune, des biens de la succession Elysée QUENARD, une opération immobilière est engagée dans le quartier du Nant.

En marge de cette opération, la maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée section AD n°38, en état d'abandon et d'insalubrité manifestes va être démolie par l'EPFL. Après rétrocession à la Commune, cet espace libéré deviendra un petit espace public, supportant le bassin, des plantations, quelques places de stationnement.

Pour obtenir une découpe parcellaire cohérente, il est pertinent de procéder à un échange foncier à surface égale avec Madame Jacqueline ROL née GENEVOIS, propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section AD n°316.

Il est précisé que la valeur de l'échange est évaluée à 100 € le m², pour une surface de 17 m² environ. L'échange étant à surface égale, il se fera sans soulte, les frais de géomètre et de notaire étant partagés entre les parties.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter l'EPFL pour procéder à cet échange.

5) Aide aux séjours linguistiques – Collège Edmond Rostand de La Ravoire

Madame Camille LAMY indique que le Collège Edmond ROSTAND de La Ravoire organise cette année trois séjours linguistiques en Grèce (11 élèves de la Commune), en Espagne (5 élèves de la Commune) et en Italie (4 élèves de la Commune).

Madame Christelle MERMILLOD-BLONDIN ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention au Collège Edmond ROSTAND de La Ravoire de 20 euros par élève de la Commune concerné, avec un minimum de 100 € par séjour, soit :

- 220 € pour le séjour en Grèce (Athènes),
- 100 € pour le séjour en Espagne (Madrid),
- 100 € pour le séjour en Italie (Venise).

6) Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019

Monsieur Roland MITHIEUX rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que la dernière modification du tableau des effectifs avait tenu compte du retour à la semaine scolaire de 4 jours, impliquant la suppression des Temps d'Activités Périscolaires et par conséquent la diminution globale du temps de travail au service périscolaire.

Après quelques semaines de fonctionnement et les premiers réglages des emplois du temps à la demande des agents et dans l'intérêt du fonctionnement des services, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet comme suit :

- Un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet passe de 34h00 à 32h49 hebdomadaires annualisées.

Cette modification est inférieure à 10% du nombre d'heures de service afférent aux emplois en question, et n'entraîne pas la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL pour l'agent dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28/35^{ème}, et par conséquent, n'est pas assimilable à la suppression de l'emploi occupé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide à compter du 1^{er} janvier 2019 de modifier la quotité de temps de travail de cet emploi à temps non complet et d'approuver le nouveau tableau des emplois communaux :

Tableau des emplois communaux au 1^{er} janvier 2019

CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
catégorie A : Attachés Territoriaux	Attaché Principal	1	Temps complet
catégorie B : Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet

catégorie C : Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	1	Temps complet
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	1	Temps complet
	Adjoint Administratif Territorial	1	17 heures 30
FILIERE TECHNIQUE			
catégorie B : Technicien Territorial	Technicien Territorial	1	Temps complet
catégorie C : Agent de Maîtrise Territorial	Agent de Maîtrise Principal	1	Temps complet
catégorie C : Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Territorial de 1ère classe	1	Temps complet
	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	2	Temps complet
		1	32h49 annualisées
	Adjoint Technique Territorial	1	Temps complet
1		28h37 annualisées	
FILIERE SECURITE			
catégorie C : Agent de Police Municipale	Brigadier -Chef Principal	1	Temps complet
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
catégorie C : ATSEM	Agent Spécialisé Principal de 1ère Classe des Ecoles Maternelles	3	Temps complet
FILIERE ANIMATION			
catégorie B : Animateur Territorial	Animateur Principal 2ème classe	1	Temps complet
catégorie C : Adjoint Territorial d'Animation	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe	1	Temps complet
		1	17h53 annualisées
	Adjoint Territorial d'Animation	1	28h43 annualisées

7) Procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune

Madame Jacqueline ROL présente le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune.

Ce projet a été présenté en commission d'urbanisme le 16 novembre 2018 et évoquée en question diverse lors du Conseil municipal du 30 novembre 2018.

Le PLU limite la taille des surfaces commerciales à 300 m² dans la zone Ub, identifiée comme zone de centralité dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'urbanisme de requalification du centre-bourg. Il serait souhaitable de ne pas limiter la surface des commerces dans cette zone Ub, facteur de polarité de cette future centralité, et d'en préciser les conditions d'implantation dans l'OAP « secteur nord ».

Mesdames Catherine DANIEL et Odile GRUMEL s'abstenant, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet le vœu que Monsieur le Maire formule un avis favorable, en tant que personne publique associée, sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune avant sa mise à disposition du projet au public.

INFORMATIONS DIVERSES

- DIA : Monsieur le Maire indique que la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption dans le cadre des transactions notifiées depuis la dernière séance du Conseil.
- Décisions prises par délégation : Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la délégation d'ester en justice que lui a consentie le Conseil municipal, il a agi en justice contre l'auteur de constructions sans permis. La Cour d'appel de Chambéry a confirmé par arrêt du 12 décembre 2018 le jugement du 28 septembre 2017 qui ordonne la remise des lieux en état sous astreinte de 100 € par jour.
- Avant-projet de la charte 2020-2035 du Parc Naturel Régional de Chartreuse : L'avant-projet de la charte 2020-2035 sera soumis au vote du comité syndical le jeudi 7 février 2019, puis la Région Auvergne-Rhône-Alpes se prononcera le 28 mars 2019 sur cet avant-projet de charte. Le document est consultable :
 - sur le site du Parc (<http://www.parc-chartreuse.net/chartreuse2035/les-documents-de-la-chartre/>)
 - ou directement sur le site dédié à la révision de la charte (<http://www.chartreuse2035.fr/>).
- Arrêt du PLUi HD : Depuis décembre 2015, l'agglomération élabore un Plan local d'urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD), document qui remplacera à terme les documents d'urbanisme de chaque commune. Après 3 ans de travail avec l'ensemble des communes, des habitants et des acteurs du territoire le projet de PLUi HD sera arrêté par le conseil communautaire le 21 février prochain.

Une fois arrêté ce projet de PLUi HD sera transmis à l'ensemble des communes membres ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (Etat, Région, Département, Chambres consulaires...) qui auront 3 mois pour donner leur avis.

Le projet de PLUi HD accompagné des avis de tous ces acteurs sera soumis à enquête publique au mois de juin. Tout un chacun pourra alors faire des demandes, exprimer un point de vue auprès de la commission d'enquête qui sera désignée par le tribunal administratif.

Le projet de PLUi HD modifié suite aux avis des acteurs du territoire et à l'avis de la commission d'enquête devrait alors être approuvé par le conseil communautaire au mois de décembre 2019 et applicable à toute autorisation d'urbanisme à partir du mois de Janvier 2020.

Une exposition pour mieux comprendre le PLUi HD et intervenir en connaissance de cause à l'enquête publique a été proposée au siège de l'agglomération (107 allées des Blachère) et à l'annexe des Bauges au Châtelard tout au long du mois de décembre. Cette exposition sera présentée en Mairie du 11 au 21 mars 2019.

Toutes les informations concernant l'élaboration du PLUi HD sont disponibles sur le site internet de l'agglomération : www.grandchambery.fr rubrique Grands projets.

- Procédure de choix du nom de l'école : A la rentrée de septembre 2018, les deux écoles maternelle et élémentaire ont fusionné en une seule et même école désormais devenue « école primaire ». Ce changement administratif, qui coïncide avec la construction des nouveaux bâtiments pour les classes maternelles et le restaurant scolaire, est l'occasion de trouver un nom à cette nouvelle structure en remplacement de l'appellation « Groupe scolaire Pré-Martin ».

La municipalité propose que le nouveau nom soit en rapport avec l'histoire, la géographie ou avec le patrimoine de Saint-Baldoph et souhaite associer à cette démarche les élèves, les familles et les habitants selon les modalités suivantes :

1. Soumission au vote de la population du choix du thème dans lequel seront recherchées des idées de noms : coupon présent en p 43 du bulletin municipal ou en ligne sur le site de la mairie
 2. Travail en commission pour faire émerger toutes les idées en rapport avec le thème retenu et arrêter une liste de 3 noms maximum.
 3. Vote par les élèves de leur nom préféré à l'intérieur de cette liste. Ce sera l'occasion d'organiser une journée civique autour du vote démocratique.
 4. Le choix définitif du nouveau nom sera voté lors d'un conseil municipal.
- Grand Débat National : Monsieur le Maire indique qu'un registre est mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie.